

CONVENTION D'UTILISATION DU DISPOSITIF DE STATIONNEMENT SÉCURISÉ « VÉLOBOX » N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, 12 Boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17108 Saintes cedex, représentée par son Président, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité par la décision n°23-179 en date du 14 août 2023, transmise au contrôle de légalité le 14 août 2023.

Ci-après dénommée « la CDA de Saintes »
D'une part,

Et

L'utilisateur M/Mme domicilié au

Ci-après dénommée « l'utilisateur »
D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle, la CDA de Saintes a décidé de proposer aux habitants/es de l'agglomération un dispositif de stationnement vélo sécurisé appelé « vélobox ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les droits et obligations de la CDA de Saintes et de l'utilisateur, liés à la location d'une place de stationnement sécurisé dans un vélobox.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

La CDA de Saintes, après respect par l'utilisateur des conditions fixées à l'article 3 de la présente convention, met à disposition de l'utilisateur une place de stationnement vélo dans un vélobox située (adresse de l'emplacement : _____, numéro Vélobox _____).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DE L'USAGER

L'utilisateur doit être majeur et résider sur une des communes de la CDA de Saintes. L'adresse principale de l'utilisateur doit être située dans un rayon de 200 m autour de la vélobox.

L'utilisateur devra fournir, pour validation de sa demande, la copie d'une pièce d'identité, la présente convention d'utilisation signée, une attestation de responsabilité civile ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule place de stationnement sécurisé.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION D'UNE VELOBOX A USAGE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Le vélo mis en consigne doit obligatoirement être muni d'un antivol personnel qui sera utilisé pour fixer le vélo à l'arceau de stationnement prévu dans la vélobox.

L'utilisateur s'engage à avertir la CDA de Saintes de toute dégradation intervenue sur la consigne collective par mail à info@agglo-saintes.fr ou par téléphone au 05.46.93.41.50.

La vélobox est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sauf en cas de maintenance ou de force majeure ; aucune indemnité ne peut être demandée en cas d'indisponibilité de la vélobox.

L'utilisateur s'engage à signaler à la CDA de Saintes tout dysfonctionnement ou dégradation de la vélobox sous 2 jours ouvrés.

L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer son emplacement. Le code d'accès à la vélobox est strictement personnel et son partage avec un tiers est strictement interdit.

ARTICLE 5 - TARIFICATION

L'abonnement annuel pour une place de vélo sécurisée est nominatif. Son montant est voté par délibération du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes. Le tarif en vigueur est actuellement de 50 (cinquante) euros par an. (Délibération n°2023-102 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2023)

ARTICLE 6 - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum 1 mois avant le terme de celui-ci en adressant une demande écrite en ce sens à l'administration.

Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'un mois après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée avec demande d'acte de réception. L'Agglomération ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE L'USAGER ET DECLARATION

L'utilisateur est responsable des dégradations causées à l'intérieur de son emplacement individuel, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre de toute occupation au terme de son année d'utilisation. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre toute l'année et/ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.

La CDA de Saintes se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants.

En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la CDA de Saintes se réserve le droit d'entamer des poursuites.

ARTICLE 8 - DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA CDA

En cas de manquement de l'utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, la CDA de Saintes se réserve le droit, de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés.

Il est rappelé que ce dispositif n'ouvre pas à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La CDA de Saintes ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle.

La CDA de Saintes se réserve le droit, de déplacer la consigne collective sur un autre site, notamment si le taux d'occupation devient insuffisant. L'utilisateur en sera alors informé 1 (un) mois avant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de déplacement au-delà d'un rayon de 1 (un) km, l'utilisateur pourra demander le remboursement de son abonnement au prorata des mois non consommés.

La CDA de Saintes pourra décider de l'arrêt ou de la suspension du dispositif et du retrait de la vélobox à tout moment, notamment en cas de contrainte de maintenance (réparation/entretien) ou pour tout motif d'intérêt général, sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucun droit de quelque sorte que ce soit. Elle s'engage à avertir l'utilisateur par mail et affiche apposée sur le box au moins 72 (soixante-douze) heures avant le début de travaux pour faire libérer la consigne. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

ARTICLE 9 - DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat est valable 1 (un) an à compter de la date de sa signature par l'utilisateur.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations qui sont transmises font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par le service Mobilité de la CDA de Saintes pour l'instruction du dossier de demande. Le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'utilisateur pourront être utilisés par la CDA pour la communication autour de la gestion et de l'évolution du dispositif.

Les documents demandés à l'article 3 du présent règlement seront supprimés après paiement de l'abonnement et avis de réception du paiement, à l'exception de la présente convention d'utilisation signée et de l'attestation de responsabilité civile. Ces documents, ainsi que le courriel de l'utilisateur seront conservés pendant la durée du contrat.

Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymisées.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès de rectification, de limitation et d'opposition des informations à caractère personnel qui le concernent. Il peut exercer ces droits en contactant le DPO à l'adresse suivante : dpo@agglo-saintes.fr.

A Saintes, le

Bruno DRAPRON

Le Président

Signature de l'utilisateur

(précédée de la mention « lu et approuvé »)